

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES  
DIRECTION ERP/SECURITE**

*Affaire suivie par Mr Patrick MORANTIN  
Responsable de la Direction  
ERP/SECURITE  
JB/ PM/ VG*

Arrêté n° 2025 - 1661

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250918-2025-1661-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2025

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, HALLE AMEDEE  
BERTINCHAMPS 15 RUE DENIS CORDONNIER A LENS.

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment  
l'article L.2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, articles L.122-3,  
R.111-19 à R.111-19-11, L.143-1 et L.143-2, R.143-1 à R.143-  
47,

Vu l'arrêté du 28 juin 2024 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980  
modifié, portant règlement de sécurité contre les risques  
d'incendie et de panique,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission  
Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 portant création de la  
commission consultative départementale de sécurité et  
d'accessibilité et des commissions d'arrondissement de sécurité  
contre l'incendie,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à  
des Adjoints au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative  
Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du 15 septembre  
2025,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'ouverture au public pour le « Salon du mariage » est autorisée le  
samedi 04 et dimanche 05 octobre 2025 Halle Amédée Bertinchamps, 15 rue Denis  
Cordonnier à Lens, établissement classé en type L et de 1<sup>ère</sup> catégorie

**ARTICLE 2** : Tous travaux d'aménagement ou de modification ultérieurs devront faire  
l'objet d'une demande d'autorisation.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée au titre des articles R.143-3, R.143-  
22, R.143-34, R.143-38 et R.143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique actes administratifs).

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

**Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais**  
Hôtel de Préfecture  
Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS cedex 9

**Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Lens**  
rue du 11 Novembre  
62300 LENS

**Monsieur le Commissaire Central de Police  
et de Sécurité Publique**  
Rue Louis Delluc  
62300 LENS

**Société NEOPALE**  
25 rue du Temple  
62800 LIEVIN

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de LENS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville le 18/09/2025



Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Pierre MAZURE